



CERTIFICAT DE SPECIALISATION

CONSTRUCTIONS PAYSAGERES

par apprentissage

Niveau IV

Objectifs :

Une formation en alternance pour approfondir ses connaissances et les techniques en constructions paysagères tout en mettant un pied en entreprise.

- Conduite de chantier de constructions paysagères
- Maîtrise des techniques
- Autonomie, responsabilité, prévention, sécurité
- Gestion technico-économique du chantier
- Réalisation de murets, escaliers paysagers, bassins, cascades, pièces d'eau, éclairage
- Constructions modulables : pergolas, claustras, caillebotis, clôtures, ...
- Prévision des fournitures, planification, esthétique du chantier

Conditions d'accès à la formation :

- jeunes de 16 à 25 ans
- Être titulaire d'un diplôme de niveau IV minimum (Bac Pro TP, BTS)
- Trouver un **maître d'apprentissage** dans une entreprise ou dans un service espace vert d'une collectivité effectuant de la création d'aménagements paysagers

Cadre juridique :

- **Statut de salarié**, rémunération suivant conventions collectives
- Des aides sont octroyées par le Conseil Régional à l'employeur et à l'apprenti
- grille de rémunération :

AGE	- 18 ans	18 – 20 ans	21 ans et +
REMUNERATION	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

Le salaire net est égal au salaire brut : exonération totale des charges

- Procédure pour conclure un contrat : le maître d'apprentissage doit prendre contact avec la chambre d'agriculture ou la chambre des métiers qui fournit les formulaires et les informations nécessaires pour effectuer les différentes démarches,
- Temps de travail et congés payés : un(e) apprenti(e) doit effectuer 35H de travail hebdomadaire et à droit à 5 semaines de congés payés (sur le même principe qu'un salarié temps plein).

Formation par alternance :

Le temps de formation sur un an est de 16 semaines en centre soit 560H et 31 semaines en entreprise.

La formation est répartie en 4 unités capitalisables (UC)

- UC1 : Réalisations des travaux préparatoires au chantier de constructions paysagères
- UC2 : Réalisation des travaux de voiries et réseaux divers.
- UC3 : Réalisation de travaux de constructions paysagères
- UC4 : Organisation d'un chantier de constructions paysagères

Les 4 UC doivent être validées pour l'obtention du CS.

Débouchés :

- Encadrement,
- Chef d'équipe,
- Ouvrier paysagiste hautement qualifié, spécialisé en conduite de chantier pour les constructions paysagères.

CDFAA de la Corrèze

23 Murat

19130 VOUTEZAC

Tél. : 05 55 25 27 64 Fax : 05 55 25 88 25

Email : cfa.brive-objat@educagri.fr

SITE WEB : LEGTA-BRIVEOBJAT.FR



Fonds social européen

